

Le BIA

L'Esprit du BIA

Le **Brevet d'Initiation Aéronautique** est un diplôme à part pour l'Education Nationale. Il n'a pas véritablement d'équivalent. Il est en effet à la jonction de l'Education et du monde de l'aviation et de l'espace ; un pont entre passion et raison, savoir et pratique, professionnel et amateur, civil et militaire. Son histoire ancienne et prestigieuse démontre sa valeur et son intérêt. La France est un grand pays d'aéronautique et le BIA est un formidable vecteur de découverte qui permet aux candidats de mettre en avant des compétences et des savoirs avec enthousiasme et rigueur. L'inspection générale des Sciences et Technique de l'Ingénieur est en charge pour l'Education Nationale de ce diplôme. Le BIA est mis en œuvre en pleine coordination avec la Direction Générale de l'Aviation Civile et le Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives.

Si vous êtes [Elève](#) et que l'aéronautique vous intéresse, vous pouvez recevoir une formation préparant au BIA, et vous initier à l'ULM.

Si vous êtes [Instructeur ULM](#), vous pouvez effectuer des vols d'initiation avec des élèves de l'Education Nationale qui préparent le BIA.

Vous pouvez aussi passer le CAEA afin d'encadrer des élèves de l'Education Nationale pour leur faire découvrir votre sport.

Si vous êtes [Enseignant CAEA](#) et que vous préparez vos élèves au BIA, vous pouvez découvrir et leur faire découvrir l'ULM.

Vous souhaitez [Préparer le CAEA](#) pour enseigner le BIA en milieu scolaire

Pour développer la pratique de l'ULM, la FFPLUM propose son aide à l'organisation de [Vols d'initiation](#).

Différentes [activités aéronautiques](#), très variées, peuvent être mises en œuvre dans le cadre de l'éducation nationale.

Le site du BIA monbia.fr a pour but de montrer la cohérence de cette initiation à la culture scientifique et technique de l'aéronautique et du spatial. Qu'il serve à toutes et à tous !

Textes de référence

Programmes


 [Programme et niveau des connaissances de l'examen du BIA](#)

 [Programme de l'épreuve d'admissibilité de l'examen du CAEA](#)

Arrêtés

 [Arrêté du 19 février 2015 relatif au BIA](#)

 [Arrêté du 19 février 2015 relatif au CAEA](#)

 [Modification arrêté du 19 février 2015 relatif au BIA. Arrêté du 28 avril 2016](#)

 [Modification arrêté du 19 février 2015 relatif au CAEA. Arrêté du 26 octobre 2016](#)

Annexes

 [Liste des titres et qualifications permettant la dispense d'épreuves du CAEA du 19 décembre 2017](#)

B.O. Bulletin Officiel

[Bulletin officiel n°11 du 12 mars 2015](#)

Conventions

 [Convention BIA - Éducation nationale du 18 mars 2015](#)

 [Convention MESR - DGAC - CNFAS](#)

VOUS ETES ELEVE

Formation au BIA

Le BIA (Brevet d'Initiation Aéronautique) est ouvert aux candidats âgés de 13 ans au moins au jour de l'examen.

Les dates d'examens, les conditions d'inscription individuelle sont définies chaque année et publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale (une seule session par an généralement vers la mi-mai).

La coordination de l'enseignement est assurée par le CIRAS qui est également responsable de l'organisation de l'examen. Dès le premier trimestre de l'année scolaire en cours, le centre de formation qui a décidé de préparer des jeunes au BIA informe le CIRAS de son intention et lui fournit une évaluation prévisionnelle du nombre de candidats qu'il souhaite présenter.

Si vous êtes intéressé par l'aéronautique, vous pouvez demander au principal ou au proviseur de votre établissement à suivre une formation aéronautique préparant le BIA.

Cette préparation se fait sur votre temps libre. Les horaires des cours varient en fonction des établissements scolaires, mais en moyenne il est de 2 heures par semaine.

Vous trouverez en annexe le [programme de l'examen du BIA](#).

Vous avez trois possibilités pour suivre cette formation :

1. dans votre établissement scolaire si elle existe,
2. dans un établissement scolaire voisin. Pour connaître la liste des établissements qui forment au BIA, renseignez vous auprès de votre chef d'établissement ou contactez dans votre rectorat, le délégué du CIRAS (Comité d'Initiation et de Recherche Aéronautique Spatiale),
3. certains clubs ULM peuvent également vous préparer au BIA. Contactez la fédération qui vous communiquera les coordonnées des clubs de votre région.

L'enseignant responsable de cette formation est titulaire d'un diplôme spécifique, le CAEA. (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique).

Brevet de pilote ULM

La FFPLUM aide financièrement les jeunes de moins de 25 ans qui obtiennent un brevet de pilote ULM en leur versant une prime. A cela s'ajoute une aide complémentaire pour les jeunes titulaires du BIA. Voir sur le site fédéral, page Débuter / Aides jeunes pour le montant et les conditions.

[Retour Accueil](#)

VOUS ETES INSTRUCTEUR ULM

La formation théorique au brevet d'initiation aéronautique (BIA) peut se faire pour des jeunes de treize à vingt-cinq ans. Une initiation de la découverte du vol réel peut avoir lieu mais il convient d'établir une convention avec l'établissement d'origine du jeune. En pratique, il faut présenter un document détaillant toute l'organisation mise en place ainsi que les responsabilités qui incombent à l'instructeur. Le document [Vols d'initiation](#) décrit toute la procédure à mettre en œuvre.

Les instructeurs ULM qui souhaitent dispenser auprès des jeunes de l'éducation nationale une formation en vue d'obtenir le brevet d'initiation aéronautique doivent contacter le [délégué du CIRAS](#) (comité d'initiation de recherches aéronautiques et spatiales) de [leur rectorat](#).

Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) est un diplôme de l'éducation nationale délivré par l'académie de résidence du postulant. Il n'est pas exigé pour la formation au BIA, seulement pour l'encadrement de la formation.

Au moins un détenteur du CAEA encadre la formation au BIA.

Des dispenses d'examens CAEA sont prévues pour les enseignants de l'Education nationale, les instructeurs, les moniteurs et éducateurs sportifs. Ainsi le CAEA s'obtient par équivalence pour tout enseignant de l'Education nationale qui dispose d'un titre ou d'une qualification délivré par l'Aviation civile ou par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Les instructeurs ULM non enseignants de l'Education nationale qui souhaitent obtenir le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

[Retour Accueil](#)

VOUS ETES ENSEIGNANT CAEA

La FFPLUM vous propose une formation de pilotes ULM pour promouvoir sa discipline.

Le Comité Directeur de la FFPLUM a décidé d'aider par une prime les enseignants titulaires du CAEA qui encadrent des formations BIA et qui passent un brevet de pilote ULM. Cette aide fédérale devrait permettre au public de l'Education Nationale de découvrir les plaisirs du vol ultra léger motorisé et ainsi attirer les jeunes stagiaires BIA vers la pratique de l'ULM.

Les enseignants intéressés par ce brevet s'engagent à former leurs élèves dans le cadre du BIA. De plus, si vous désirez faire découvrir l'ULM à vos élèves en leur proposant un vol d'initiation, il vous suffit de passer une convention entre votre établissement scolaire et un club affilié à la FFPLUM. Les modalités pratiques sont précisées sur la page intitulée [Vols d'initiation](#)

Si vous êtes pilote, vous pouvez obtenir des aides financières importantes pour devenir instructeur ULM (voir sur le site fédéral).

[Retour Accueil](#)

Vols d'initiation

Pour les élèves de l'éducation nationale

qui préparent le brevet d'initiation aéronautique (BIA)

La FFPLUM propose aux élèves qui préparent le BIA de découvrir le vol réel en ULM.

Pour cela, il faut que l'établissement scolaire et un club ULM affilié à notre fédération signent une convention avec la FFPLUM.

Les vols sont réalisés :

- **Au sein d'un club ULM affilié à la FFPLUM,**
- **Par un instructeur,**
- **Sur un ULM équipé d'un parachute.**

Le club ULM doit préparer un dossier de demande de prise en charge contenant :

- Copie de la *convention club- établissement scolaire* ([Modèle de convention](#)) ;
- Copie recto verso du brevet de pilote de l'instructeur qui effectuera les vols. Il devra être affilié à la fédération ;
- Copie de son assurance RC Pilote Biplace avec IA et IA Passager ;
- La liste des élèves avec *autorisation parentale* (voir [Sortie Pédagogique](#)) s'ils sont mineurs ;
- Un compte rendu de la journée d'accueil des jeunes dans le club (*article de presse, photos etc.*).

La fédération fera parvenir une [aide financière](#) par élève ayant effectué un vol d'initiation en ULM, au vu de la **photocopie de la facture** des vols stipulant le nombre de jeunes concernés.

L'enseignant responsable de la formation du BIA est le coordonnateur de cette action. Il doit vérifier que tous les élèves ont bien renseigné les documents et doit les transmettre lui-même à la fédération au moins un jour avant le début des vols (*l'instructeur qui effectuera le vol demandera probablement à voir les autorisations parentales de vols*).

Les élèves auront ainsi un complément concret, à un prix très abordable, aux cours théoriques les préparant au BIA.

Ceux qui le désirent pourront poursuivre et préparer avec le club ULM de proximité un brevet de pilote ULM. Là aussi, la fédération les aidera financièrement en proposant une bourse aux jeunes de moins de 25 ans ainsi qu'une bourse supplémentaire aux titulaires du BIA.

Nous demandons aux Clubs de nous faire parvenir avant la fin décembre de l'année la liste des élèves inscrits qui peuvent obtenir une aide aux vols découverte dans les conditions habituelles de partenariat.

Nous connaissons ainsi à l'avance le montant des crédits à réserver.

La liste des demandes sera transmise par la fédération aux comités régionaux pour information préalable et rééquilibrage éventuel.

L'accord aux clubs sera donné pour la fin mars et les vols pourront avoir lieu dès le début du printemps.

Assurances

Les clubs et les instructeurs sont assurés en « Responsabilité Civile Biplace » pour les dommages causés aux tiers, y compris aux passagers. Chaque instructeur doit être en mesure de présenter son attestation d'assurance. Ces derniers sont eux-mêmes assurés en « Individuelle Accident » pour leurs propres dommages corporels ainsi qu'en « Individuelle Accident Passager ».

Mais si un passager, un élève ou un stagiaire ne peut rechercher la Responsabilité Civile du club, de l'organisateur ou du pilote, du fait d'une quelconque exonération de responsabilité, il ne bénéficie pas, comme le pilote, d'une garantie de dommages corporels.

[Retour Accueil](#)

Mise en œuvre des activités aéronautiques

Dans le cadre de son autonomie, le chef d'établissement peut autoriser un enseignement aéronautique et spatial selon les textes réglementaires ministériels généraux et interministériels Education nationale / Aviation Civile. Il informe le CIRAS pour éléments d'appréciation, avis et assistance technique.

Le plus généralement, ces activités se déroulent dans le cadre des activités périscolaires ou tout au moins en complément de la formation initiale des élèves. En tant que support pédagogique.

Les activités culturelles, la pratique de l'aéromodélisme, la construction amateur d'aéronefs ainsi que des notions sur l'espace peuvent faire partie de cet enseignement dans les établissements scolaires. Les acquis du cursus d'enseignement théorique sont validés, après examen, par un diplôme, le brevet d'initiation aéronautique (BIA), défini par arrêté.

Le responsable de la formation en milieu scolaire et universitaire est titulaire du Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) défini par arrêté. Il peut s'entourer de personnes ayant des compétences aéronautiques requises.

LE BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA)

Il est ouvert aux candidats âgés de 13 ans au moins au jour de l'examen. Le diplôme est délivré conjointement par les deux ministères (Education Nationale/Aviation Civile).

Les dates d'examens, les conditions d'inscription individuelle sont définies chaque année et publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale (une seule session par an généralement vers la mi-mai).

La coordination de l'enseignement est assurée par le CIRAS qui est également responsable de l'organisation de l'examen. Dès le premier trimestre de l'année scolaire en cours, le centre de formation qui a décidé de préparer des jeunes au BIA informe le CIRAS de son intention et lui fournit une évaluation prévisionnelle du nombre de candidats qu'il souhaite présenter.

ACTIVITES AERONAUTIQUES PRATIQUES

Il s'agit tout autant de cerfs-volants, aéromodélisme, construction d'aéronefs, vols d'initiation BIA... Ces pratiques ne présentent pas un caractère obligatoire et entrent dans le cadre du Code de l'Aviation Civile (Les sports aériens sont interdits à la maternelle et à l'école primaire).

Une attention particulière doit être apportée aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, de couverture de risques (assurances, qualification CAEA et spécialités, conditions d'expérience...) et modalités de financement de l'activité.

L'accompagnement des élèves sur les sites se fait dans le cadre des sorties pédagogique. L'accès aux zones actives (aérodromes...) ne peut se faire que sous la conduite d'une personne habilitée.

PARTENARIATS

Si l'activité sportive (aéromodélisme, baptêmes de l'air...) est confiée à des partenaires aéronautiques, le régime est le même que celui de toutes activités organisées par les associations aéronautiques et entreprises de travail aérien.

L'Education Nationale ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'incident lié au déroulement de l'activité s'effectuant dans le cadre de l'association.

Cependant, en l'absence de convention entre l'association et le CIRAS, l'activité relève de l'initiative de l'organisateur (enseignant titulaire du CAEA) qui doit s'assurer que l'association et les intervenants offrent les garanties réglementaires et recommandées en rapport avec la nature des pratiques. Il lui appartient également de prévoir les conditions particulières éventuellement nécessaires, et d'exiger une autorisation parentale après avoir informé les familles des conditions de responsabilité en cas d'accident.

Dans tous les cas, il est souhaitable que ces activités se déroulent dans le cadre d'une convention entre le CIRAS ou l'école et le partenaire acteur.

[Retour Accueil](#)

Le programme du BIA (Brevet d'Initiation Aéronautique)

Arrêté du 19 février 2015 modifié – NOR MENE1500688A

Les épreuves obligatoires sont écrites et notées sur 20. Leur durée totale est de 2 h 30. La note moyenne exigée pour l'ensemble des épreuves est de 10 sur 20. La note «0» est éliminatoire pour toutes les épreuves sauf pour l'épreuve facultative.

Les matières sur lesquelles portent ces épreuves et leur coefficient sont décrites dans le [Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°11 du 12 mars 2015](#).

Bibliographie suggérée

- Fiches pédagogiques du BIA (FFA) ;
- Manuel du pilote d'avion ;
- Manuel du pilote d'ULM ;
- Manuel du pilote de vol à voile (Ed. CEPADUES) ;
- Initiation à l'aéronautique (Ed. CEPADUES) ;
- Autres, et en particulier les productions de Météo France, du musée de l'air et de l'espace, du CNES, etc.

[Retour](#)

Le responsable titulaire du CAEA

a) Le Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (CAEA)

Le Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) est un diplôme sanctionnant les études faites, en formation initiale ou en formation continue, par les étudiants, maîtres et professeurs désireux de participer à un enseignement dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace en milieu scolaire et universitaire. Bien que la formation couvre un large domaine aéronautique et spatial, et en particulier celui de certains brevets sportifs, ce n'est pas pour autant un diplôme de pilote ou de tout autre titre aéronautique existant par ailleurs.

b) Le statut du responsable titulaire du CAEA

Le CAEA est un diplôme de formation générale de deuxième valence et de niveau culturel BAC + 2. Il n'est donc pas classé au tableau interministériel des niveaux professionnels mais il représente les compétences exigées pour tout responsable d'une activité aéronautique en milieu scolaire ou universitaire (préparation au BIA, activités culturelles, scientifiques, techniques, et sportives tels qu'aéromodélisme, fusées, construction d'aéronef...)

c) Obligations de l'éducateur CAEA intervenant dans un établissement public

Ce sont les obligations communes à tout personnel enseignant en exercice :

- obligation de laïcité ;
- obligation de réserve ;
- obligation de surveillance.

Si l'éducateur CAEA est un intervenant extérieur à l'Education Nationale, il intervient dans le cadre général des intervenants extérieurs sous la responsabilité d'un enseignant (professeur, CPE, Proviseur)

[Retour](#)

[Retour Objectif CAEA](#)

Le programme d'examen du CAEA (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique)

Arrêté du 19 février 2015 – NOR MENE1500690A

Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique comprend une épreuve écrite d'admissibilité de trois heures, corrigée sous couvert de l'anonymat, et une épreuve orale d'admission.

Chacune des deux épreuves est notée de 0 à 20, en points entiers. Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- Première partie : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury (soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation). Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;
- Seconde partie (durée : trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues. Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire. Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une moyenne au moins égale à 10 à l'épreuve orale d'admission sans avoir obtenu de note éliminatoire à l'une des deux parties de l'épreuve orale.

Les matières sur lesquelles portent ces épreuves et leur coefficient sont décrites dans le [Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°11 du 12 mars 2015](#).

[Retour](#)